

Quelle est la durée du préavis en cas de démission en CDI ?

Réponse courte

En cas de **démission** d'un salarié en CDI au Luxembourg, la durée du **préavis** est fixée par l'article L.124-4 du Code du travail et dépend de l'**ancienneté** : **un mois** pour une ancienneté inférieure à cinq ans, **deux mois** entre cinq et dix ans, **trois mois** à partir de dix ans. Ces durées correspondent exactement à la moitié du préavis dû par l'employeur en cas de licenciement.

Le préavis court à partir du **15 du mois** si la notification intervient avant le 15, ou du **1er du mois suivant** si elle intervient après. Le salarié reste tenu de travailler pendant cette période, sauf **dispense écrite** de l'employeur. Le non-respect du préavis expose le salarié à une indemnité compensatoire.

Définition

La **démission** est un acte unilatéral par lequel le salarié met fin à son contrat à durée indéterminée. Elle n'a pas à être motivée mais doit être exprimée clairement par écrit. Le **préavis de démission** désigne la période comprise entre la notification et la cessation effective du contrat, permettant à l'employeur de réorganiser son activité et au salarié de rechercher un nouvel emploi.

Les durées sont d'ordre public minimum : un contrat individuel ou une convention collective peut allonger le préavis mais jamais le réduire en dessous du seuil légal.

Questions fréquentes

Comment calculer la date de début du préavis de démission ?

Le préavis commence le 15 du mois si la notification écrite est faite avant le 15, ou le 1er du mois suivant si la notification est faite à partir du 15. La notification doit être formalisée par lettre recommandée ou remise contre décharge.

Le salarié doit-il travailler pendant son préavis de démission ?

Oui, le salarié doit travailler pendant son préavis de démission, sauf en cas de dispense écrite accordée par l'employeur. Si l'employeur exige une cessation immédiate du travail, il doit verser une indemnité compensatrice équivalente au préavis.

Peut-on réduire la durée légale du préavis de démission ?

Non, selon la jurisprudence luxembourgeoise, les clauses contractuelles réduisant le préavis légal sont nulles. Seules les conventions collectives peuvent prévoir des durées plus longues ou plus favorables au salarié.

Quelle est la durée du préavis de démission en CDI au Luxembourg selon l'ancienneté ?

La durée du préavis de démission en CDI dépend de l'ancienneté : 1 mois pour moins de 5 ans d'ancienneté, 2 mois pour 5 à moins de 10 ans, et 3 mois pour 10 ans ou plus. Cette durée est calculée à la date de notification écrite de la démission.

Conditions d'exercice

Le préavis de démission varie selon l'ancienneté du salarié calculée à la date de notification de la lettre de démission.

Ancienneté du salarié	Durée du préavis
Moins de 5 ans	1 mois
De 5 ans à moins de 10 ans	2 mois
10 ans et plus	3 mois
Période d'essai	Délais réduits (L.121-5)

L'ancienneté s'apprécie en tenant compte de tous les services accomplis de manière continue au sein de la même entreprise, y compris en cas de transfert d'entreprise ([L.127-3](#)).

Modalités pratiques

La notification doit respecter un formalisme strict et le point de départ du préavis suit une règle fixe prévue au paragraphe 3 de l'article [L.124-3](#) applicable par renvoi.

Élément	Règle applicable	Base légale
Forme de notification	Lettre recommandée ou remise contre décharge signée	Art. L.124-4
Notification avant le 15	Préavis débute le 15 du même mois	Art. L.124-3 (3)
Notification le 15 ou après	Préavis débute le 1er du mois suivant	Art. L.124-3 (3)
Exécution du préavis	Travail effectif sauf dispense écrite	Art. L.124-4
Dispense de préavis	Accord écrit employeur, maintien du salaire négociable	Art. L.124-4
Indemnité pour non-respect	Égale au salaire brut de la période non effectuée	Art. L.124-6

Pratiques et recommandations

Notifier la démission par lettre recommandée avec accusé de réception pour disposer d'une preuve certaine de la date de départ du préavis et éviter toute contestation sur le calcul des délais.

Calculer l'ancienneté de manière précise en intégrant les périodes de suspension assimilées à du travail effectif, afin d'appliquer la bonne tranche de préavis.

Formaliser toute dispense de préavis par un écrit signé précisant si la période reste rémunérée, afin d'éviter toute contestation ultérieure sur la date effective de rupture.

Vérifier la convention collective applicable qui peut prévoir des délais plus longs ou des modalités plus favorables, notamment dans les secteurs bancaire et assurance.

Organiser pendant le préavis la passation des dossiers et la restitution du matériel professionnel en documentant chaque étape par écrit.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article L.124-4	Durée du préavis de démission en CDI
Article L.124-3	Règle de point de départ du préavis au 15 ou au 1er
Article L.124-6	Indemnité compensatrice de préavis non respecté
Article L.121-5	Délais applicables en période d'essai
Article L.127-3	Maintien de l'ancienneté en cas de transfert d'entreprise

Le préavis de démission représente la moitié du préavis dû par l'employeur en cas de licenciement avec préavis. Toute clause du contrat réduisant cette durée en dessous du minimum légal est réputée non écrite. La jurisprudence du tribunal du travail veille au respect strict de ces seuils.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.